

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 novembre 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absence :

Monsieur le conseiller Bernard Groulx.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2019-11-386 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Entente relative à la sécurité incendie – Avis de non-renouvellement.
- 7.2 Réduction d'une facture de taxe de surplus d'eau pour le 6, rue Émile-Nelligan.
- 7.3 Modification du plan d'Actions-famille.

POINTS RETIRÉS :

- 5.5 Octroi de subvention – Club Richelieu.
- 6.3 Demande pour la relocalisation de l'Écocentre situé à Pincourt.

ADOPTÉE

2019-11-387 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-11-388 ABSENCE DU CONSEILLER BERNARD GROULX

Considérant qu'en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil peut, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister

-154-

dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville ou du district représenté par ce membre.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu de décréter que le défaut du conseiller Bernard Groulx d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs n'entraîne pas la fin de son mandat à titre de membre du Conseil puisque son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la Ville et du district no. 4 qu'il représente.

ADOPTÉE

2019-11-389 NOMINATION TEMPORAIRE MAIRE SUPPLÉANT

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la Ville ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-01-07 le 15 janvier 2019, le Conseil a nommé Monsieur Bernard Groulx, conseiller, à titre de maire suppléant pour toute l'année 2019;

Considérant que pour cause de motif sérieux et hors de son contrôle, Monsieur Bernard Groulx sera absent pour une période indéterminée et qu'il y a lieu de nommer un autre conseiller à titre de maire suppléant pour la durée de son absence.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu de nommer Monsieur Normand Pigeon à titre de maire suppléant pour la période d'absence de Monsieur Bernard Groulx.

ADOPTÉE

2019-11-390 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2019 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'octobre 2019, au montant de **67 881,03 \$**.

ADOPTÉE

2019-11-391 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par la conseillère Natalia Pereira
et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019, au montant de **1 742 937,94 \$**.

ADOPTÉE

2019-11-392 DÉSIGNATION DE RESPONSABLE ET SIGNATAIRE AUTORISÉ – CLICSEQR REVENU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'autoriser monsieur Guillaume Laforest, directeur des services financiers et trésorier à :

-155-

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

ADOPTÉE

2019-11-393 DÉSIGNATION DE RESPONSABLE ET SIGNATAIRE AUTORISÉ – PORTAIL PGAMR, AGENCE REVENU CANADA ET AUTRES PORTAILS GOUVERNEMENTAUX

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser monsieur Guillaume Laforest, directeur des services financiers et trésorier, à consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), agence Revenu Canada et les autres portails gouvernementaux.

ADOPTÉE

2019-11-394 DÉSIGNATION DE RESPONSABLE ET SIGNATAIRE AUTORISÉ – COMPTES BANCAIRES DESJARDINS, ACCÈS-D, VISA DESJARDINS ET AUTRES

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser monsieur Guillaume Laforest, directeur des services financiers et trésorier, à agir comme administrateur principal, signataire et responsable autorisé pour les comptes bancaires Desjardins, Accès-D, Visa Desjardins et autres comptes bancaires de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2019-11-395 SOUPER DU CONSEIL 2019 – AFFECTATION AU FONDS JEUNESSE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'affecter la somme de **15 393,33 \$** au Fonds Jeunesse étant les profits générés par le Souper du Conseil 2019.

ADOPTÉE

2019-11-396 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-53 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 RÉGISSANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES POUR L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE OU CONTIGÜË ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin notamment de modifier certaines dispositions régissant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et d'autres dispositions diverses;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 octobre 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-53 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437 régissant les constructions accessoires pour l'usage habitation unifamiliale jumelée ou contiguë et autres dispositions diverses.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2019-11-397 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-42, LOTS 2 068 404 ET 2 068 407 (1012 ET 1014, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit procéder à une opération cadastrale qui aura comme conséquences de :

- permettre un garage en cour avant;
- permettre un garage isolé en plus d'un garage incorporé sur un terrain projeté de 2225,3 m² au lieu de 2500 m² tel que prescrit à la réglementation;
- permettre un garage isolé de 51,1 m² au lieu de 40 m² tel que prescrit à la réglementation;
- permettre sur le lot 2 068 404 (lot projeté 6 337 385) un porche et une galerie à 1,95 mètre d'une ligne de propriété au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- permettre sur le lot 2 068 404 (lot projeté 6 337 385) un escalier de galerie à 1,10 mètre d'une ligne de propriété au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-42 et que le Conseil a pris connaissance de

-157- l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure lui étant présentée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-42**, lots 2 068 404 et 2 068 407 (1012 et 1014, boulevard Perrot) conditionnellement à ce que:

- une clôture ou une haie de cèdres soit installée pour délimiter le terrain;
- l'entrée charretière de la 1ère maison soit faite avant le lotissement;
- le garage de la 1ère maison soit condamné avant le lotissement;
- le tout soit exécuté dans un délai de 18 mois à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2019-11-398 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-45, LOT 5 887 763 (14, RUE YVETTE-BRIND'AMOUR)**

Considérant que les requérants souhaitent utiliser l'acrylique comme matériau de revêtement extérieur en façade alors que ce matériau est interdit à la réglementation pour cette zone;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-45 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure lui étant présentée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-45**, lot 5 887 763 (14, rue Yvette-Brind'Amour) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-11-399 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-46, LOT 5 770 193 (2460, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une maison unifamiliale isolée de 2 étages;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-46 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

-158-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-46**, lot 5 770 193 (2460, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-11-400 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-44, LOT 2 068 313 (2861, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite le changement de matériau de la toiture en bardeaux d'asphalte pour une toiture en bardeaux d'aluminium;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-44 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-44**, lot 2 068 313 (2861, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-11-401 **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA RUE DU PINACLE – PHASE 3 (PLATEAU NOTRE-DAME)**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le Conseil accepte définitivement les infrastructures souterraines de la rue du Pinnacle, Phase 3 (Plateau Notre-Dame);

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des ouvrages.

ADOPTÉE

2019-11-402 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS – INSTALLATION DE LUMINAIRES AU PARC DES MÉSANGES**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de poteaux de bois pour l'installation des luminaires au parc des Mésanges.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat à **Laporte et Fils Inc.** au montant de **12 400 \$** plus taxes applicables pour la fourniture et l'installation de poteaux de bois au parc des Mésanges.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet no 026.

ADOPTÉE

Le conseiller Normand Pigeon sort de la salle quelques secondes.

2019-11-403 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION SC2019-03C – INSTALLATION DE LUMINAIRES AU PARC DES MÉSANGES

Considérant que les Services techniques ont procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’installation de luminaires au Parc des Mésanges;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 1 soumission a été reçue et ouverte le 7 novembre 2019;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de cette soumission.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **76 500 \$** plus taxes applicables à **Michel Guimont entrepreneur électricien Ltée** pour l’installation de luminaires au Parc des Mésanges, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres SC2019-03c.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet no 026.

ADOPTÉE

2019-11-404 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2020

Considérant que par l’adoption de la Résolution no 2018-11-341 le 13 novembre 2018, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec Inc. pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques pour les années 2019, 2020, 2021 avec 2 options de renouvellement d’une année chacune pour les années 2022 et 2023;

Considérant que conformément aux documents d’appel d’offres no 401-110-18-17 produits par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat aurait dû être adjudgé pour une période d’une année, soit l’année 2019, avec une possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

Considérant que conformément à la clause 15.02 dudit appel d’offres, les Villes parties au regroupement, doivent aviser par écrit 60 jours avant le début de l’année, le soumissionnaire retenu du fait qu’elles désirent se prévaloir ou pas de leur option de renouvellement;

Considérant que chacune des Villes parties au regroupement est responsable de l’attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot informe les Services Matrec Inc. qu’elle entend se prévaloir de l’option de renouvellement du contrat pour l’année 2020, conformément aux dispositions du document d’appel d’offres no 401-110-18-17.

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de Services Matrec Inc., le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres.

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux et qu’elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses

-160- jusqu'à concurrence du montant budgété.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires relatifs aux matières résiduelles.

Que la présente résolution soit transmise à chacune des Villes parties au regroupement.

ADOPTÉE

2019-11-405 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE TABLES SALLE DE RÉCEPTION – CARREFOUR NOTRE-DAME

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour le remplacement de 10 tables rondes et de 10 tables rectangulaires pour la salle de réception du Carrefour Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat à **Universal chairs Inc.** au montant de **4 429 \$** plus taxes applicables pour le remplacement de 10 tables rondes et de 10 tables rectangulaires pour la salle de réception du Carrefour Notre-Dame.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet no 047.

ADOPTÉE

2019-11-406 OCTROI DE SUBVENTION – FESTI-CIRQUE 2020 – FESTIVAL DE CIRQUE SCOLAIRE

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2020;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 500 \$** à la **Commission scolaire des Trois-Lacs** pour l'organisation du Festi-Cirque 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-11-407 OCTROI DE SUBVENTION POUR SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ALEXIA GAULIN

Considérant la volonté du Conseil de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'Alexia Gaulin représente l'élite sportive dans la pratique de la balle molle et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer à **Alexia Gaulin** une subvention de **500 \$** afin de l'aider à défrayer les coûts entourant sa participation à différents tournois à l'extérieur du Québec.

-161- Que cette dépense soit puisée à même le fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-11-408 **OCTROI DE SUBVENTION – LES SKIEURS DE L'ÎLE – ACQUISITION D'UNE LUGE DE SKI DE FOND PARA-NORDIQUE**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part des Skieurs de l'Île pour l'acquisition d'une luge de ski de fond para-nordique;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention de **1 100 \$** à l'organisme **Skieurs de l'Île Inc.** pour l'acquisition d'une luge de ski de fond para-nordique.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

OCTROI DE SUBVENTION – CLUB RICHELIEU

Item retiré de l'ordre du jour.

2019-11-409 **CRÉATION DE POSTE PERMANENT – TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT – SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NO 2019-02**

Considérant que par la Résolution no 2019-03-112, le Conseil a autorisé la création d'un poste temporaire (avril à novembre) de technicien en environnement, notamment pour la prise en charge de la ligne verte et la mise en œuvre de la politique de l'arbre;

Considérant les besoins de la Ville en matière d'environnement, il est jugé opportun que le poste temporaire de technicien en environnement devienne un poste permanent;

Considérant les recommandations de la direction générale en ce sens.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la création d'un poste permanent de technicien en environnement en remplacement du poste temporaire.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2019-02 concernant la création de ce poste permanent.

Que monsieur Daniel Girard, soit confirmé à titre de technicien en environnement, poste permanent, à compter du 1 janvier 2020, au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no 2019-02.

Que les dépenses reliées à ce poste soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2019-11-410 **PROGRAMME FIMEAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2.1 – RÉFECTION DES DIGUES ET TUYAUTERIE DES ÉTANGS AÉRÉS 1 À 4**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu :

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

DEMANDE POUR LA RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE SITUÉ À PINCOURT

Item retiré de l'ordre du jour.

2019-11-411 **OCTROI DE CONTRAT – VOLET 2 PROJET MISE À JOUR DES ARCHIVES**

Considérant les obligations de la Ville en vertu de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q. c. A-21.1);

Considérant que la Ville a entrepris une refonte complète des archives de la Ville;

-163-

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-12-395 le 18 décembre 2018, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au Centre d'archives Vaudreuil-Soulanges, organisme à but non lucratif établi à Vaudreuil-Dorion, pour la rédaction des outils de gestion documentaire nécessaires à la mise à jour des archives de la Ville;

Considérant que, conformément à la *Loi sur les archives*, le nouveau calendrier de conservation de la Ville a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) le 1^{er} novembre dernier et qu'il est désormais possible d'entamer le déclassé des dossiers, la destruction des documents qui n'ont pas à être conservés et le réaménagement de la salle des archives de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **10 400 \$** plus taxes applicables au **Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges** pour l'achat d'une banque de 200 heures au taux de 52 \$ / heure pour la réalisation du volet 2 du projet de mise à jour des archives de la Ville comprenant le déclassé des dossiers, la destruction des documents qui n'ont pas à être conservés, le réaménagement de la salle des archives de l'Hôtel de Ville ainsi que de l'assistance lors de la mise en place du logiciel de gestion électronique des documents.

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-141-00-418.

ADOPTÉE

2019-11-412 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)

Considérant les obligations de la Ville en vertu de la *Loi sur les archives* (R.L.R.Q. c. A-21.1);

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de se munir d'un logiciel de gestion électronique des documents;

Considérant que le Service du greffe a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs de ce type de logiciels.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **19 188 \$** plus taxes applicables à l'entreprise **PG Solutions** pour l'achat, l'installation du logiciel **Syged** ainsi que l'assistance et la formation aux employés requises pour l'utilisation de ce logiciel.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-100-00-220. Projet no 1001.

ADOPTÉE

2019-11-413 AVENANT NO. 1 À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – RUE RAIMBEAU – RATIFICATION DE SIGNATURE

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-09-343 le 10 septembre 2019, le Conseil a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire du prolongement de la rue Raimbeau;

Considérant que certaines modifications ont été faites aux plans émis pour le projet, que les délais pour la réalisation des travaux ont été changés et que

-164- par conséquent, il était nécessaire de signer un avenant à l'entente.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de ratifier la signature par la mairesse et la greffière de la Ville de l'avenant no. 1 à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire du prolongement de la rue Raimbeau.

ADOPTÉE

2019-11-414 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES DE TRAVAIL PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE

Considérant que la Ville doit procéder à l'approbation et à la signature de nouvelles ententes de travail avec les membres de son personnel-cadre.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver les ententes de travail avec les membres du personnel-cadre aux salaires et conditions entendus.

Que la directrice générale soit autorisée à signer les ententes de travail avec les membres du personnel-cadre de la Ville.

ADOPTÉE

2019-11-415 OCTROI DE CONTRAT – REPRÉSENTATION DE LA VILLE À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2020

Considérant les besoins de la Ville en matière de représentation à la cour municipale.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **8 000 \$** plus taxes applicables à **Me Mario Charlebois** de la firme **Charlebois Séguin avocats** pour la représentation de la Ville à la cour municipale pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE

2019-11-416 CHOIX D'EMPLACEMENT – NOUVELLE CASERNE INCENDIE

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2009-07-209 le 14 juillet 2009, le Conseil a entériné les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, version du 4 juin 2009 et adopté le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot contenu au chapitre 5 de ce schéma;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à une révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la Ville a mandaté un expert afin de faire procéder à une analyse de la sécurité incendie sur son territoire, notamment quant à l'emplacement potentiel optimal d'une nouvelle caserne incendie;

Considérant que cet expert a identifié dans son rapport 3 emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et que par l'adoption de la Résolution no 2019-04-167 le 9 avril 2019, la Ville a demandé que soient ajoutés au plan de mise en œuvre de la Ville du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ces 3 emplacements potentiels;

-165- Considérant que la Ville souhaite confirmer le choix de l'emplacement de la future caserne sur son territoire.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de confirmer que la future caserne incendie de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sera située au coin des boulevards St-Joseph et Don-Quichotte, sur le lot 2 069 699.

Que cet emplacement soit inscrit au plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2019-11-417 **ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2016-08-233 le 9 août 2016, le Conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente relative à la sécurité incendie avec la Ville de L'Île-Perrot;

Considérant que cette entente d'une durée de 5 ans, signée le 6 septembre 2016, viendra à échéance en septembre 2021 et est automatiquement renouvelable par périodes successives de 5 ans, à moins que l'une des parties n'avise l'autre, au moins 9 mois avant l'expiration du terme initial, de son intention d'y mettre fin;

Considérant les divergences dans la vision des villes parties à l'entente concernant l'évolution des services à être rendus sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, cette dernière n'entend pas renouveler l'entente actuelle.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'aviser la Ville de L'Île-Perrot de l'intention de la Ville de mettre fin à l'entente relative à la sécurité incendie signée le 6 septembre 2016 en date du 5 septembre 2021.

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis prévu à l'article 13.1 de l'entente.

ADOPTÉE

2019-11-418 **RÉDUCTION D'UNE FACTURE DE TAXE DE SURPLUS D'EAU POUR LE 6, RUE ÉMILE-NELLIGAN**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de réduire de 50% la facture de taxe pour surplus d'eau de la résidence sise au 6, rue Émile-Nelligan pour la période 2018-2019.

ADOPTÉE

2019-11-419 **MODIFICATION DU PLAN D' ACTIONS-FAMILLE**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2017-05-153 le 9 mai 2017, le Conseil a approuvé le Plan d'actions famille pour la mise en place de mesures visant le bien-être des familles perrottdamoises;

Considérant que dans le cadre de ce Plan, les familles de 4 enfants ou plus, de moins de 18 ans, sont éligibles, sur présentation de pièces justificatives, à une majoration du volume d'eau non taxable pour leur résidence, soit une exemption d'au maximum 50 mètres cubes (11 000 gallons) si leur consommation dépasse 250 mètres cubes (55 000 gallons).

Considérant que le Conseil désire modifier le Plan d'actions familles, afin

-166-

d'inclure les aînés de 65 ans et plus dans les personnes à charge admissibles pour l'application de cette exemption.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu de modifier le Plan d'actions familles afin d'inclure les aînés de 65 ans et plus dans les personnes à charge admissibles pour l'application de la mesure prévoyant une majoration du volume d'eau non taxable pour une résidence.

Qu'il soit requis du demandeur de présenter la documentation suivante pour avoir droit à une telle exemption:

- Une preuve de l'identité du demandeur indiquant l'adresse de résidence sur le territoire de la Ville.
- Une preuve de l'identité et de l'âge de l'aîné à charge démontrant qu'il réside à la même adresse que le demandeur.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'octobre 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 22 octobre 2019 – CCU.
- Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, à l'exception de Monsieur le conseiller Bernard Groulx.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-11-420 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h08.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
